

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 14 Avril 2015

Le 14 Avril 2015, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD JA, CHAPPELLAN, FLEURT, BOULLIER, VEZY, FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mr BERNARD B.	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à M. BERNARD JA	Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOYER	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à M. CHAPPELLAN	Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BRUN	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à M. GUIRAUD	Maire
Mr GUEDON	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mme HUE	Adjointe
Mme HEYNE	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à Mme MESSYASZ	Adjointe
Mr CUREL	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à M. LAMBERT	Conseiller M <sup>al</sup>
Mme MERILLOU	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à Mme MUSETTI	Conseillère M <sup>alc</sup>

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>alc</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**127 - OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Mars 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 Mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 13 Mars 2015.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**128 - OBJET** : Attribution de subvention 2015 à LOGEA

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention municipale ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2015, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**129- OBJET : Attribution de subvention 2015 au Comité de la Foire aux Vins**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention municipale ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS MM. FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL (par procuration)  
MM. HUE, MESSYASZ, GUEDON (par procuration) NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2015, une subvention ordinaire d'un montant de **25 000 €** au Comité de la Foire aux Vins,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**130- OBJET : Attribution de subvention 2015 au SAM Omnisports**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention municipale ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS MM. FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL (par procuration)**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2015, une subvention ordinaire d'un montant de **45 000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**131- OBJET : Attribution de subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale**

- Vu l'avis de la commission des finances du 31 Mars 2015,
- Vu la délibération n°089 du 04 décembre 2014 autorisant le versement d'une avance de **31 750 €** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2015,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**MM. SCOTTO DI LUZIO et GUIRAUD NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de **150 000 €** au C.C.A.S.,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2015 de la commune.

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**132- OBJET :** Attribution de subventions 2015

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE PAR 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS MM. FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL (par procuration) MM. BERNARD JA, BERNARD B, FLEURT, MUSETTI et MERILLOU (par procuration) NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire,
- ☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	CA 2014	BP 2015		
			Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACCA	1 400 €	1 400 €	0 €	0 €
6574	AMIS DE LA TOUR	2 500 €	4 000 €	0 €	0 €
6574	APPEM	1 000 €	800 €		
6574	ASA DFCI	3 600 €	1 600 €	0 €	0 €
6574	COLLEGE LES LESQUES	750 €	750 €	0 €	0 €
6574	COMITE DE JUMELAGE	800 €	1 000 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE PLASSAN	170 €	170 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	450 €	450 €	0 €	0 €
6574	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	2 600 €	2 600 €	0 €	0 €
6574	JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €	500 €	0 €	0 €
6574	ORDRE MEDULIEN	200 €	200 €	0 €	0 €
6574	LM JAZZ	13 000 €	13 000 €	0 €	0 €
6574	LE FIL ROUGE	13 000 €	7 000 €	0 €	0 €
6574	MEDOC HANDBALL	10 000 €	9 000 €	0 €	0 €
6574	ODCA	30 000 €	3 500 €	0 €	0 €
6574	SOCIETE HIPPIQUE MEDOC	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €
6574	UNION MUSICALE	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
6574	PAYS MEDOC RUGBY	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
6574	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	0 €	701 €		
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	0 €	10 000€		
6574	CLUB DES ENTREPRENEURS	12 000 €	3 000 €	0 €	0 €
	+ RESERVE DISPONIBLE		17 829 €		

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**133- OBJET :** Adoption du BP 2015 - COMMUNE

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 31 Mars 2015,
- Vu le taux des taxes locales adopté par délibération N° 125 du 13 Mars 2015,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (MM. FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL par procuration)**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2015 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	↗	<b>6 396 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>2 929 700,00 €</b>

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**134- OBJET :** Adoption du BP 2015 - ASSAINISSEMENT

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 31 Mars 2015,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2015 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	<b>458 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>980 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**135- OBJET :** Adoption du BP 2015 - EAU

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 31 Mars 2015,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2015 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	<b>106 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>379 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**136- OBJET :** Adoption du BP 2015 - SPANC

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 31 Mars 2015,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- ☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2015 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	20 250,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	5 120,00 €

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**137 - OBJET** : **Acquisition d'un immeuble rue E. Marcou**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du carrefour des rues Aristide Briand et Eugène Marcou et la rénovation de la rue Eugène Marcou, la maîtrise foncière de l'immeuble situé au 31 rue Eugène Marcou, serait nécessaire. Il s'agit d'une bâtisse ancienne mitoyenne de 311 m<sup>2</sup>, cadastrée AI 51, propriété de M. Bertrand DIGNEAU.

Nous avons sollicité le service des domaines qui a estimé la valeur vénale de ce bien à **80 000 €**. Par courrier du 5 Février 2015 nous avons fait une proposition au propriétaire sur cette base.

Le 17 Mars dernier, M. Bertrand DIGNEAU nous a fait connaître son accord pour une vente amiable à ce montant.

Les frais de notaire afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition au prix de **80 000 €**. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'acquisition par la commune de l'immeuble situé 31 rue Eugène Marcou cadastré section AI 51 au prix de **80 000 €**,
- ☞ Que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**138 - OBJET** : **Don d'une parcelle de terrain**

Par courrier du 15 janvier 2015, MM. Annie ROMERO et Danielle MEZIN nous ont fait part de leur souhait de faire don à la commune d'une parcelle dont elles sont propriétaires. Il s'agit d'un terrain en friche, cadastré AO 166 d'une superficie de 1 287 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit le four à chaux à St Trélody,

Conformément aux textes en vigueur, ce don doit être formalisé par une délibération du conseil municipal.

Les frais de notaire afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce don.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'accepter de MM. Annie ROMERO et Danielle MEZIN le don de la parcelle cadastrée AO 166 d'une superficie de 1 287 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit le four à chaux à St Trélody,
- ☞ Que les frais afférents seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD, de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**139 - OBJET** : Cession d'un délaissé de la résidence Albert Camus

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 27 Juin 2013 le conseil municipal a décidé la vente, au profit de Mme Françoise SALLENAVE, domiciliée 20 Résidence Albert Camus, d'une partie de la parcelle AV 397, située à l'arrière de sa propriété. Il s'agit d'un délaissé du lotissement, dont la surface et la configuration ne permettent pas de construction.

Il s'avère, que M. et Mme BURTON sont propriétaires d'un terrain cadastré AV 559 situé 3 rue Joseph et François Conord, qui jouxte également la parcelle AV 397. Ils souhaiteraient aussi se porter acquéreurs de la parcelle communale AV 397, pour la partie située au droit de leur propriété.

Aussi, dans un souci d'équité, M. le Maire propose au conseil municipal de diviser ladite parcelle AV 397, afin de satisfaire les deux demandes.

La cession au profit de Mme SALLENAVE et M. et Mme BURTON serait consentie au prix de **15 €** le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette vente, dans les conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La division de la parcelle AV 397, au profit de Mme SALLENAVE et M. et Mme BURTON pour la partie située au droit de leurs propriétés au prix de **15 €** le m<sup>2</sup>.
- ☞ Que les frais afférents seront pris en charge par les acquéreurs,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN, de Lesparre,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**140 - OBJET** : Voirie Route de Conneau – Demande de subvention

M. le Maire informe l'Assemblée que le programme de voirie 2015 intègre notamment la route de Conneau pour un montant de **100 000 € HT**.

Le Conseil Général de la Gironde, dans son règlement d'intervention, peut participer à cette opération dans le cadre du FDAVC (Fonds Départementale d'Aide à la Voirie Communale), à hauteur de **35%** sur un montant de dépense plafonné à **76 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

▪ Coût des travaux HT	☞	<b>100 000,00 €</b>
▪ Subvention	☞	<b>26 600,00 €</b>
▪ Autres subventions	☞	
▪ Autofinancement HT	☞	<b>73 400,00 €</b>

Le conseil municipal, voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du conseil général, et à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du FDAVC, pour les travaux de voirie Route de Conneau,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**141 - OBJET** : Bordures et caniveaux Rue Eugène Marcou – Demande de subvention

M. le Maire informe l'Assemblée que le Centre Routier Départemental du Médoc a inscrit dans son programme de rénovation de couche de roulement 2015, des travaux sur la rue Eugène Marcou. La commune, lors du vote du budget primitif 2015, a décidé de procéder simultanément à des travaux de voirie sur cette même route intégrant le remplacement des bordures et caniveaux. Le montant de l'investissement se porte à **108 710 € HT**.

Le conseil général de la Gironde dans son règlement d'intervention, peut participer à cette opération par le dispositif bordures et caniveaux le long d'une route départementale, à hauteur de **30 %** sur un montant de dépense plafonné à **100 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

▪ Coût des travaux HT	↗	<b>108 710,00 €</b>
▪ Subvention	↗	<b>30 000,00 €</b>
▪ Autres subventions	↗	
▪ Autofinancement HT	↗	<b>78 710,00 €</b>

Le conseil municipal, voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du conseil général, et à signer tous documents afférents à la présente décision.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De solliciter l'aide du conseil général de la Gironde, pour les travaux de bordures et caniveaux Rue Eugène Marcou,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR** : Danielle FERNANDEZ

#### **142 - OBJET : Informatisation des écoles primaires – Demande de subvention**

La commune de Lesparre Médoc a décidé, lors du vote du budget primitif 2015, de moderniser ses deux écoles primaires en informatisant les salles de classes et en les équipant de vidéoprojecteurs interactifs. Le coût total de cet investissement est estimé à **46 600€ TTC**. L'achat des vidéoprojecteurs se chiffre à **20 352€ HT** soit **24 422,40€ TTC**.

Ces équipements pouvant être éligibles à des aides publiques, le Maire propose donc de solliciter les divers partenaires potentiels (Réserve parlementaire, Département...) pour l'attribution de subvention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De solliciter l'aide au titre de la réserve parlementaire, pour l'équipement informatique des écoles primaires,
- ☞ De solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde, pour l'équipement informatique des écoles primaires,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR** : Mr Bernard GUIRAUD

#### **143 - OBJET : CdC "Cœur Médoc" – Rapport d'activités 2014**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 Octobre 2002 instituant entre les communes de BÉGADAN, BLAIGNAN, CIVRAC, COUQUÊQUES, GAILLAN, LESPARRE, ORDONNAC, PRIGNAC, ST CHRISTOLY, ST GERMAIN D'ESTEUIL et ST YZANS, une Communauté de Communes dite "*Cœur Médoc*".
- Après avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'exercice 2014, dont un exemplaire a été remis à chaque membre de l'assemblée délibérante et dont il a été donné lecture,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE**

- ☞ Du rapport d'activités de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes "*Cœur Médoc*"



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.